Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213501562-20260218-022026-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO
CANTON DE COMBOURG
COMMUNE DE LONGAULNAY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- *en exercice : 15*
- *présents : 10*

Séance du 16 février 2026
Date de convocation : 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET, Maire.

Présents : *M. BUISSET David, M. David ROUILLE, M DEFFAINS Mickaël, Mme GROSSET Christèle, M ROUAULT Dominique, M ROZET Claude, M FOUERE Jean-Claude, Mme DELAHAYES Oksana, M RENAULT Alain, Mme DUFOUIL Christiane.*

Absents excusés *: Mme LETEURTOIS Delphine, , Mme PEUVREL Mireille, M MAHE Olivier, M. Frédéric BOUGARD, Mme VAUQUENU Mélanie.*

Secrétaire de séance : *M RENAULT Alain.*

Délibération n°02/2026.

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS A L'ECOLE MATERNELLE PRIVEE DE LA CHAPELLE CHAUSSEE.

Monsieur le Maire fait part aux Membres du conseil municipal que le repas d'un élève maternel à l'école privée de la Chapelle Chaussée coûte 7.88 € pour l'année scolaire 2025/2026 pour un enfant domicilié à Longaulnay.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 2.19 € par repas pour les parents des deux élèves domiciliés à Longaulnay.

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDENT de reverser chaque semestre aux parents ou à l'école, une subvention de frais de cantine sur la base de 2.19 € par repas.
- DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Date d'affichage : 17 février 2026.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé.

Le Maire,
David BUISSET

MAIRIE DE LONGAULNAY
35190 ILLE-ET-VILAINE